



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2025-ETSPA-061

**portant fixation des tarifs et du forfait global
« dépendance » pour l'année 2025
EHPAD Marin-Lamellet
Route Impériale
73590 Flumet**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES

N° Finess : 730780624

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2020-2024 signé le 2 janvier 2020 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Marin Lamellet à Flumet déposée sur la plateforme de la CNSA le 12 novembre 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 13 décembre 2024 (Budget primitif 2025 du Département) ;
- VU** Le décret n°2025-168 du 20 février 2025 relatif au financement des établissements participant à l'expérimentation prévue par l'article 79 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20250401-2025-ETSPA-061-AR
Date de réception préfecture : 01/04/2025

ARRÊTE

Article 1 - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Marin-Lamellet est de 50 lits, dont 2 lits d'hébergement temporaire. L'ensemble des lits sont habilités à l'aide sociale.

Article 2 - Tarification 2025 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire	65,21 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Tarif « moins de 60 ans »	87,40 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait « dépendance » Hébergement permanent	78 297,10 €	versé par 1/6 ^{ème} sur 6 mois compte-tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025
Forfait « dépendance » Hébergement temporaire	4 893,56 €	versé en une seule fois (si montant < à 12 000 € ou par 1/12 ^{ème} si > à 12 000 €) et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté. L'hébergement temporaire n'est pas concerné par la fusion des sections.
Tarifs « dépendance » GIR 1-2 GIR 3-4 GIR 5-6	24,07 € 15,28 € 6,48 €	à compter du 1 ^{er} mars et jusqu'au 30 juin 2025 compte tenu de la mise en place de la fusion des sections soins et dépendance à compter du 1 ^{er} juillet 2025.

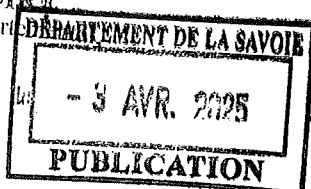
Article 3 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

- 3 AVR. 2025
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental
Par déléguation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 31 MARS 2025

Le Président,

Corine WOLFF

